

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT ROUTE BARREE POUR DES TRAVAUX RUE DES MARTYRS A TRITH SAINT LEGER

Nous, Maire de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande en date du 12/09/2018 formulée par la Société SORRIAUX sise 44 rue de Lodieu à Haspres pour des travaux d'assainissement et réseaux divers pour la rue des Martyrs à Trith-Saint-Léger qui se dérouleront du 23/07/2018 au 03/08/2018 et du 27/08/2018 au 05/10/2018 inclus,

VU la demande de prolongation en date du 12/09/2018 formulée par la Société SORRIAUX sise 44 rue de Lodieu à Haspres,

VU l'arrêté municipal portant route barrée pour des travaux rue des Martyrs à TRITH SAINT LEGER en date du 20/07/2018,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à faciliter l'exécution des travaux d'assainissement et réseaux divers Rue des Martyrs à Trith-Saint-Léger.

CONSIDERANT les problèmes techniques rencontrés susvisés qui nécessitent une prolongation des restrictions de circulation prévues dans l'arrêté municipal susvisé en date du 20/07/2018

.../...

ARRETONS

ARTICLE 1 – La durée des restrictions de circulation prévue initialement **du 23/07/2018 au 05/10/2018 inclus** mentionnée à l'article 1 de l'arrêté municipal susvisé en date du 20/07/2018 **est prolongée jusqu'au 26/10/2018 inclus**.

ARTICLE 2 – Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal susvisé en date du 20/07/2018 restent applicables.

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur des Services Techniques sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES.
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ.
- M. Le Commandant du SDIS Groupement n°4 d'ONNAING.
- M. Le Directeur de la Sté COVED.
- M. Le Président de la C.A.P.H.
- Mme le Maire de PROUVY
- M. le Maire de THIAN
- M. l'Ingénieur – Département du Nord – Unité Territoriale de Valenciennes
- M. le Directeur du SMUR de VALENCIENNES.
- M. le Directeur de la Société SATELEC.
- M. le Directeur de la Société SORRIAUX.
- M. le Directeur de la Société TRANSVILLES à Saint-Saulve.

Fait à TRITH SAINT LEGER, le 17/09/2018

Le Maire,



Norbert JESSUS

